



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/99/Add.1
21 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT
COMBINÉ À SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION¹
(14 et 15 avril 2003)**

Additif 1

Proposition du Gouvernement hongrois

Paragraphe 7

Après la première phrase du paragraphe 7, insérer la phrase suivante:

«Il a été pris note des activités menées par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) en matière d'interopérabilité ferroviaire.»

Paragraphe 9

À la fin de la première phrase du paragraphe 9, ajouter le membre de phrase ci-après:
«... à transporter sur des wagons de type non traditionnel.»

¹ Le présent document a été établi par le secrétariat de la CEE, en concertation avec le Bureau élu de la session. Il sera officiellement adopté à la prochaine session du Groupe de travail (29 septembre-1^{er} octobre 2003). Les documents officiels ainsi que d'autres renseignements concernant les activités du Groupe de travail sont disponibles sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).